



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

M. THEODON, Adjoint au Maire, quitte la séance à 18h55 et revient en séance à 18h56, pendant l'exposé de la question n° 26/05 – 21 : " ADHESION A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES FRANCE" et prend part au vote.

ADHESION A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES FRANCE - N° 26/05 - 21

Madame JARDEL, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La commune est propriétaire d'environ 25 hectares de surfaces boisées réparties sur son territoire.

Afin de marquer son souhait de valoriser le patrimoine boisé et, en particulier, la filière bois, la commune souhaite adhérer à l'association Communes forestières France. Cette association, fondée en 1933, fédère neuf unions régionales et propose à ses membres de les former aux enjeux forestiers. La cotisation annuelle s'élève à 208,17 euros à la charge de la Ville.

Je vous propose d'adhérer à l'association Communes forestières France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (32 pour 1 abstention – Mme FAISANT), d'adhérer à l'association Communes forestières France et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 03 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le

06 JUIN 2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télécours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.